











## **Dossier de Presse**

### **Commémoration du 24 avril 2009**

**94<sup>ème</sup> anniversaire du génocide  
des Arméniens de 1915**

---

-  Communiqué de presse
-  Turquie, Europe et le négationnisme au quotidien
-  Le point sur la candidature de la Turquie à l'Union européenne
-  Loi relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915 par la France
-  Les reconnaissances du génocide arménien dans le monde
-  Les promesses du président Barack Obama
-  Le génocide arménien : causes et conséquences
-  La diaspora arménienne aujourd'hui
-  Les Arméniens de France
-  Présentation du CCAF

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Vendredi 24 avril 2009, à 18h  
Manifestation et commémorations  
du 94<sup>ème</sup> anniversaire du génocide arménien de 1915.  
Non à l'entrée d'une Turquie négationniste en Europe.**

---

Le CCAF (Conseil de Coordination des organisations Arméniennes de France), les citoyens français et les Européens commémorent le vendredi 24 avril 2009, le 94<sup>ème</sup> anniversaire du Génocide des Arméniens perpétré par le gouvernement turc en 1915, premier génocide du XX<sup>e</sup> siècle.

À quelques semaines des élections européennes du 7 juin qui seront aussi marquées par la question de l'adhésion de la Turquie dans l'U.E., les manifestations de cette année poursuivent les objectifs suivants :

- Dénoncer la politique des gouvernements turcs successifs qui, en organisant jusqu'à aujourd'hui la négation du crime, s'en font les complices.
- Faire part de l'inquiétude des communautés arméniennes d'Europe, constituées par les survivants et leurs enfants, face à la perspective d'intégration d'un Etat turc dont le négationnisme s'inscrit dans la suite logique de la solution finale.
- En appeler à la fermeté des exécutifs européens et demander l'application de la résolution votée par le Parlement Européen le 18 juin 1987 qui conditionne toute intégration de la Turquie à sa reconnaissance préalable du génocide arménien.

Réviser l'histoire ou « oublier » les victimes de 1915 serait les assassiner une seconde fois et trahir les fondements et les valeurs d'humanisme sur lesquelles veut se construire l'Europe. L'élargissement de l'Europe, s'il devait s'étendre à la Turquie, ne saurait s'opérer sur le cadavre caché du peuple arménien.

## **Déroulé des commémorations parisiennes**

---

### Jeudi 23 avril

**de 18 h à 23 h** : Veillée commémorative organisée par les associations de jeunesse arménienne.  
Terre plein Est, place de la République (Paris 11<sup>ème</sup>)

### Vendredi 24 avril

**11 h** : Réception à l'Hôtel de Ville de Paris à l'invitation de M. Bertrand Delanoë, Maire de Paris  
(sur réservation)

**14 h** : Messe de Requiem - Cathédrale Saint Jean-Baptiste - 15 rue Jean Goujon (Paris 8<sup>ème</sup>)

**16 h 30** : Ravivage de la flamme au Soldat Inconnu - Arc de Triomphe- Place de l'Etoile (Paris 8<sup>ème</sup>)

**18 h** : **Rassemblement Avenue Georges V - Champs Elysées - Prises de parole des candidats aux élections européennes**

**19 h 30** : Départ de la manifestation en direction de la statue du Révérend Père Komitas érigée à la mémoire des victimes du génocide - Place du Canada (Paris 8<sup>ème</sup>)  
Dépôt de fleurs, discours de clôture

### Dimanche 26 avril

**10 h à 20 h** : Stèles du Collectif VAN sur le Parvis de Notre Dame de Paris, action de sensibilisation aux génocides et à leur déni.

**16 h** : Messe de commémoration célébrée par Mgr GHABROYAN en présence de S.E.R. Mgr PONTIER, Cathédrale Notre Dame de Paris

### **Contact secrétariat:**

01 43 59 65 19 / 06 15 59 64 60

## Turquie, Europe : Le négationnisme au quotidien

Invité à prendre la parole à la Maison Chatham le 3 avril à Londres, le Premier Ministre Erdogan en a profité pour rappeler la doctrine officielle de l'Etat turc sur le génocide des Arméniens par ces mots : « La diaspora arménienne nous accuse de génocide. Ce n'est pas quelque chose que nous pouvons accepter. Pour la Turquie, il est impossible d'accepter une chose qui n'existe pas. »

Ainsi la politique des autorités turques actuelles s'inscrit dans le droit fil de la doctrine négationniste, conceptualisée au moment du crime et poursuivie depuis par les gouvernements turcs successifs (à la notable exception de celui de 1919). Ce négationnisme d'état se traduit notamment par des pressions et un chantage économique sur les entreprises des pays qui reconnaissent le génocide des Arméniens. Ainsi GDF a été évincé du projet de gazoduc Nabucco, en raison de la position française sur 1915. Mais ce négationnisme ne s'attaque pas seulement au portefeuille. Il propage le mensonge à l'intérieur comme à l'extérieur de la Turquie et se manifeste par une multitude de grandes et de petites agressions, qui vont du crime à la profanation. Ci-dessous, un petit florilège de ces provocations au cours de ces trois dernières années.

### **TURQUIE : Le négationnisme d'état en quelques dates**

---

**19 janvier 2007:** Assassinat de Hrant Dink, directeur du magazine Agos, après une campagne de haine et de racisme. L'assassin Ogün Samast est arrêté mais les véritables commanditaires du meurtre ne sont toujours pas sous les verrous.

**21-22 juin 2007 :** Erzurum accueille une seconde conférence négationniste sur les relations turco-arméniennes. En avril, la ville de Bodrum avait elle aussi ouvert ses portes à une conférence niant la réalité du génocide arménien.

**Septembre 2007 :** Ismail Türüt interprète une chanson à la gloire des assassins de Hrant Dink, elle fait un carton.

**6 novembre 2007 :** Le nouveau rédacteur en chef du journal Agos, Arat Dink, et son éditeur Serkis Seropyan sont condamnés à un an de prison avec sursis en s'appuyant sur l'article 301.

**20 juin 2008:** En vertu de l'article 301, l'éditeur Ragip Zarakolu est condamné à cinq mois de prison pour avoir publié en Turquie un livre sur le génocide arménien.

**Décembre 2008 :** Mehmet Ali Sahin, ministre de l'intérieur, approuve publiquement la plainte déposée contre l'écrivain, Temel Demirer, qui en 2007, avait déclaré qu'«il y a eu un génocide des Arméniens en Turquie ». Il encourt aujourd'hui trois ans de prison en vertu de l'article 301.

**Décembre 2008** : Aziz Dagci, président de l'association d'entraide des Arméniens de Batman-Sason, annonce qu'il va déposer plainte devant la Cour européenne des droits de l'homme contre le Bureau des hypothèques. En effet, cette officine est sensée protéger les églises et les cimetières arméniens désaffectés en vertu du Traité de Lausanne de 1923. Les églises et les cimetières sont régulièrement la proie des pilleurs et des vandales.

**18 février 2009** : Le documentaire négationniste « Sari Gelin – le vrai visage de la question arménienne » continue de circuler dans les écoles du pays et auprès des enseignants. Même si après la plainte d'intellectuels et d'associations turques, le ministère de l'éducation nationale demande que ce DVD ne soit plus projeté obligatoirement aux élèves, il rappelle que ce matériel pédagogique est surtout destiné aux professeurs.

**2 mars 2009** : Les auteurs et les signataires de la pétition demandant pardon pour « la grande catastrophe de 1915 et son déni » sont passibles de poursuites en vertu de l'article 301 du code pénal. C'est la décision qu'a prise la cour d'assises de Sincan, dans la périphérie d'Ankara.

#### **EUROPE :**

**Les citoyens européens ne sont plus à l'abri de l'offensive négationniste. La preuve.**

#### **FRANCE**

**18 mars 2006** : **Lyon**. Les Loups Gris, des ultranationalistes turcs, organisent une importante manifestation avec des associations franco-turques et le soutien du consulat de Turquie. Des slogans anti-arméniens et négationnistes sont proférés, des actes violents commis. La préfecture n'intervient pas.

**17 juin 2006** : **Valentigney** (Doubs). L'exposition du photographe Antoine Agoudjian est annulée par la mairie, sous la pression d'associations turques locales, qui menacent de saccager le travail. Deux légendes de photos comportaient des références au génocide arménien.

**Du 12 au 16 octobre 2006** : trois responsables du CCAF à Paris et à Marseille font l'objet de menaces. Des domiciles sont cambriolés, des bureaux saccagés. Tout comme le sont les locaux du CCAF à Lyon.

**21 octobre 2006** : **Paris**. Le Comité Talaat Pacha organise un rassemblement négationniste sur les marches de l'Opéra Bastille. Les forces de l'ordre laissent faire et ce bien que cet événement ait été interdit par la préfecture.

**26 novembre 2006** : **Marseille**. Dix-huit tombes arméniennes sont profanées.

**15 décembre 2006 : Valence.** Deux Français d'origine turque sont condamnés à un euro symbolique de dommages et intérêts. Le procureur de la république avait requis une peine de quatre à six mois de prison avec sursis. Ces jeunes avaient passé à tabac et blessés des Français d'origine arménienne qui distribuaient des tracts dans la rue.

**13-14-15 avril 2007 : Ile de France.** A Paris et à la Plaine Saint Denis, des manifestations et des conférences sont organisées par un « Mouvement jeune turc » contre la pénalisation de la négation du génocide des Arméniens.

**11 mai 2008:** Le mémorial dédié au génocide des Arméniens et à tous les génocides, de Lyon, est profané. Des injures en turc à caractère raciste y sont inscrites.

### **BELGIQUE**

**15 février 2007 : Bruxelles.** Le professeur Yusuf Halacoglu, président de la « Société turque d'histoire » donne une conférence sur « le soi-disant génocide arménien ».

**23 février 2007 : Bruxelles.** Des groupes turcs demandent au parlement européen de critiquer le vote du 12 octobre 2006 de l'Assemblée nationale française qui pénalise la négation du génocide des Arméniens dans l'hexagone. Cette demande est rejetée par 95 % des eurodéputés.

**22 mars 2007 : Bruxelles.** Un Belge d'origine arménienne de 14 ans est attaqué à l'arme blanche par un écolier d'origine turque dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

**21-24 octobre 2007 : Bruxelles.** Lors de manifestations des Loups Gris et de jeunes nationalistes, des lieux kurdes et arméniens sont saccagés, des menaces de mort proférées. Un journaliste progressiste d'origine turque est passé à tabac.

**10 novembre 2008 : Bruxelles.** Vecdi Gonul, ministre turc de la Défense, se félicite lors d'une cérémonie à la mémoire d'Atatürk, l'ambassade de Turquie, de la « déportation » des Arméniens. Il estime qu'elle a été nécessaire à la création de l'état turc. Tout comme l'expulsion des Grecs.

**Décembre 2008 :** Le journaliste belge d'origine turque, Dogan Özgüden, est menacé physiquement, des sites turcs comme Beltürk, appellent même à le lyncher, après qu'il se soit élevé contre les propos du ministre de la défense sur la déportation des Arméniens et des Grecs.

### **ITALIE**

**5 novembre 2006 : Varralo Sesia.** Un Italien d'origine turc saccage une exposition consacrée au génocide des Arméniens.

**26 octobre 2008 :** Alberto Rosselli, l'auteur italien de l'Olocusto armeno, ed Solfanelli de Chieti, reçoit à nouveau des menaces de mort via des coups de fils anonymes. Il fait depuis plusieurs mois l'objet de graves menaces.

**PAYS-BAS**

**2 février 2008 : La Haye.** Le mémorial arménien est profané.

**SUISSE**

**27 janvier 2007 : Davos.** Le ministre turc des Affaires étrangères, Abdullah Gül, profite de son passage au Forum économique mondial et de sa forte médiatisation pour déclarer : « Il n'y a pas eu de génocide » arménien.

**ALLEMAGNE**

**Mars 2006 :** Pour commémorer la mort de Talaat Pacha, responsable de l'extermination de 1,5 millions d'Arméniens, le comité du même nom organise à Berlin différentes manifestations négationnistes.

## **Le point sur la candidature de la Turquie à l'Union européenne**

En dépit de tentatives récurrentes de désinformation, la Turquie n'est candidate à l'Union européenne ni depuis 1963 depuis l'accord d'association, ni depuis 1967 – en vertu d'une hypothétique déclaration du Général de Gaulle, par ailleurs hors contexte – mais bien depuis **décembre 1999**, lorsque le statut de pays candidat lui fut accordé par le Conseil européen. Ce court document entend retracer ces 10 ans de candidature.

### **Etapes institutionnelles et principaux évènements politiques**

**Juin 1987** : Résolution historique du **Parlement européen** sur « une solution politique à la question arménienne ». Le paragraphe 4 de cette résolution qui fait du Parlement européen la première institution internationale à reconnaître le génocide des Arméniens « estime que le refus de l'actuel gouvernement turc de reconnaître le génocide commis autrefois contre le peuple arménien par le gouvernement «jeunes Turcs», sa réticence à appliquer les normes du droit international dans ses différends avec la Grèce, le maintien des troupes turques d'occupation à Chypre ainsi que la négation du fait kurde, constituent, avec l'absence d'une véritable démocratie parlementaire et le non-respect des libertés individuelles et collectives, notamment religieuses, dans ce pays, des obstacles incontournables à l'examen d'une éventuelle adhésion de la Turquie à la Communauté. »

**Décembre 1989** : Avis négatif de la **Commission européenne** sur l'ouverture de négociations avec la Turquie

**Décembre 1999** : le **Conseil européen** réuni à Helsinki accorde le statut de pays candidat à la Turquie. Selon le Conseil, la Turquie est alors un pays candidat, qui a vocation à rejoindre l'Union sur la base des mêmes critères que ceux qui s'appliquent aux autres pays candidats, c'est-à-dire sur la base des **Critères de Copenhague**. Depuis lors, chaque année, la **Commission européenne** publie son « rapport régulier » sur les « progrès » de la Turquie sur la voie de l'adhésion. Ce rapport régulier fait annuellement l'objet d'une appréciation politique par le **Parlement européen** à travers le vote d'une résolution.

**Novembre 2002** : Arrivée au pouvoir des islamistes de l'AKP qui démarrent un programme volontariste de réformes en vue de l'adhésion

**Décembre 2004** : le **Conseil européen** réuni à Bruxelles, estimant que la Turquie « *remplit suffisamment les critères de Copenhague* » donne son accord pour le début des négociations le 3 octobre 2005. Ces négociations se matérialisent par la mise en place d'un processus de suivi («screening») assortie de l'ouverture et de la fermeture de chapitre de l'Acquis communautaire.

**Octobre 2005** : début des négociations d'adhésion. Le **Parlement européen** vote une résolution à cette occasion dans laquelle il «**réitère son appel à la Turquie de reconnaître le génocide des Arméniens** » et dans laquelle il «**considère cette reconnaissance comme une pré-condition à l'adhésion** ».

**Octobre 2005** : le **Conseil européen** adopte le Cadre de négociations proposé par la **Commission européenne** sur la base que la Turquie remplit «**suffisamment** » les critères de Copenhague.

**2005 – 2006** : Essoufflement des « réformes » qui restent pour l'essentiel au stade des déclarations d'intention.

**Décembre 2006** : Le **Conseil européen** sanctionne le non-respect du Protocole d'Ankara par la Turquie par le gel de huit chapitres de l'Acquis communautaire.

**Janvier 2007** : Meurtre de Hrant Dink, journaliste arménien de Turquie militant pour la reconnaissance par son pays du génocide des Arméniens. Raidissement ultranationaliste du pays.

**Juin 2007** : début du procès Ergenekon, organisation paragouvernementale, présumée responsable de l'attaque contre Conseil d'Etat (mai 2006), du meurtre du père Santoro (avril 2006), de celui de Hrant Dink (janvier 2007), de celui des trois chrétiens de Malatya (mars 2007), de l'affaire de Semdinli (novembre 2005) et présumée impliquée dans l'affaire Sūsürlük (novembre 1996).

**Juillet 2007** : élections législatives marquées par une surenchère ultranationaliste de l'AKP et des partis kémalistes. Victoire de l'AKP ; Erdogan reste Premier Ministre et Gül devient en août le premier président islamiste de la république turque.

**2007 – 2008** : arrestations et révélations en cascade au sujet de l'organisation Ergenekon et de son imbrication dans les rouages étatiques.

**Mars 2008** : le procureur en chef saisit la Cour constitutionnelle pour demander l'interdiction de l'AKP, accusé d'activité anti-laïque. Grave crise politique qui s'achève formellement par le rejet de la demande (fin juillet) mais qui a pour effet politique d'accentuer la dérive ultranationaliste en anti-européenne du pays.

**Décembre 2008** : Résolution extrêmement critique du **Parlement européen** qui rappelle que le non respect par Ankara de ses engagements «**avant décembre 2009 affectera sérieusement le processus de négociations** ».

**Décembre 2008** : Conclusion très critique du **Conseil européen** sur le processus de négociations. Précédemment, en octobre, la Commission publie un rapport régulier de la Commission qui s'avère pour la première fois très critique sur les « progrès », malmenant ainsi la tradition pro-turque de cette institution.

**Décembre 2009** : Date-limite fixée par le **Parlement européen** pour la mise en œuvre par la Turquie du Protocole d'Ankara.

### **Un processus opaque et complexe**

---

Les négociations d'adhésion avec la Turquie s'effectuent dans le cadre du **Partenariat pour l'adhésion**. Il s'agit d'un cadre global et complexe qui, théoriquement, visait initialement à amener la Turquie à respecter les **Critères de Copenhague** avant le début des négociations et qui vise actuellement à lui faire respecter le **Cadre des Négociations**. Le Partenariat pour l'adhésion a ainsi été établi en 2001 et révisé en 2003, 2006 et 2008. Il est assorti d'une forte dotation financière, véritable manne qui transfère annuellement un milliard d'Euros des citoyens européens en direction de l'Etat turc.

Le Partenariat pour l'adhésion repose théoriquement sur un « **dialogue politique** », c'est-à-dire sur l'estimation par la Commission des « progrès » de la Turquie vers la démocratie et l'Etat de droit, sur des « **critères économiques** » qui mesurent la convergence macroéconomique de la Turquie avec l'Union européenne et sur sa « **capacité à assumer les obligations découlant de l'adhésion** » - **l'Acquis communautaire** dans le jargon de la Commission.

Cet Acquis communautaire est constitué d'un ensemble de « chapitres », rassemblant thématiquement des directives et règlements issus du droit communautaire européen que les Etats candidats doivent intégrer dans leur droit national. La Commission est en charge de passer en revue (processus de « screening ») la législation du pays candidat puis d'ouvrir et, le cas échéant, de fermer chacun des chapitres dès lors que le pays candidat présente une législation conforme dans le chapitre concerné. L'Acquis était découpé en 31 chapitres avant que la Turquie ne commence les négociations. Avec la Turquie, quatre nouveaux chapitres apparaissent dont un dénommé « Appareil judiciaire et droits fondamentaux », **manière implicite de reconnaître que la Turquie ne respecte pas les critères qui aurait dû lui être opposés avant l'ouverture des négociations**.

### **Un processus qui questionne la capacité démocratique de l'Union**

---

La reconnaissance par la Turquie du Génocide des Arméniens est une condition qui a été mise en avant de nombreuses fois par le Parlement européen. Pourtant, sur la question turque, la Commission et le Conseil négligent continûment l'opinion publique européenne en faisant fi des conditions du Parlement européen.

C'est d'ailleurs le cas de la plupart des autres préoccupations des Européens vis-à-vis de la Turquie : elles ne sont tout simplement pas prises en compte par la Commission ou le Conseil qui se focalisent quasi exclusivement sur le protocole d'Ankara.

Ainsi, les termes de la résolution de 1987 qui mettaient en avant le génocide des Arméniens ou la question kurde pourraient être repris mot à mot en 2009 ; la Turquie n'a fait aucun progrès mais l'Union dégrade ses conditions : La reconnaissance du génocide qui devait initialement conditionner les négociations, ne devait plus ensuite que conditionner l'adhésion avant de ne plus rien conditionner du tout.

Même la ratification du protocole d'Ankara qui devait intervenir avant le début des négociations n'est plus qu'une condition à leur achèvement. Avec le nivellement des critères européens, on ne peut plus dire clairement si c'est la Turquie qui vise à adhérer à l'Union ou le contraire.

### **Un processus dans l'impasse**

---

Dans le cadre des négociations, la Turquie se devait de mettre en œuvre « de manière intégrale et non discriminatoire », le protocole additionnel d'Ankara. Ce protocole additionnel prévoit le libre transit des bateaux et des avions des nouveaux Etats membres de l'Union dans les ports et aéroports turcs, y compris donc ceux de Chypre. La Turquie considère que ceci vaudrait reconnaissance implicite de Chypre. L'Union européenne fait mine de le considérer également. En ne permettant pas l'accès des bateaux et avions chypriotes, la Turquie viole ainsi les dispositions du protocole additionnel. En fait, elle dénie à Chypre son appartenance à la communauté qu'elle prétend intégrer. Ce comportement a déclenché le gel des négociations par le Conseil. En pratique, huit chapitres ne peuvent plus être ouverts et plus aucun ne peut être clos.

Par ailleurs, à l'instigation de la France, l'Union européenne se refuse à ouvrir d'autres chapitres qui impliqueraient de manière irrémédiable l'adhésion à terme de la Turquie. Il n'en reste pas moins que douze des trente-cinq chapitres sont déjà ouverts et qu'un d'entre eux à même été refermé. Hasard ou non, il s'agit du chapitre sur la science et la recherche dont dépend une partie de la politique négationniste de la Turquie.

**Source : Fédération Euro-Arménienne pour la justice et la démocratie, [www.feajd.org](http://www.feajd.org)**

## **La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915**

Entamé en mai 1998 à l'Assemblée Nationale, le processus législatif de reconnaissance du génocide arménien de 1915, s'est achevé par un vote unanime des députés jeudi 18 janvier 2001, soit plus de deux ans et demi plus tard.

Composé d'un article unique qui stipulait que « La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915 », le texte avait déjà été adopté dans les mêmes conditions par les députés le 29 mai 1998. Cependant, la procédure de discussion immédiate utilisée par les sénateurs dans la nuit du 7 au 8 novembre 2000 nécessitait une nouvelle discussion au Palais Bourbon.

Malgré les menaces exercées par la Turquie, la représentation nationale n'a pas cédé aux chantages, essentiellement économique, faits à l'encontre de la France. C'est à l'unanimité que les députés de tous les groupes ont approuvé la proposition de loi.

Certes, le Président de la République et le Gouvernement avaient tout au long des deux ans et demi de procédure, émis des réserves sur le bien fondé de la loi, malgré leurs engagements et déclarations antérieures.

Les réactions turques ne se sont pas faites attendre : le gouvernement a rappelé son ambassadeur en poste à Paris pour « consultation », alors que l'ambassadeur de France à Ankara était convoqué par le Premier Ministre turc.

La France est ainsi devenue le premier grand pays occidental à reconnaître par une loi le génocide arménien. Elle reste ainsi fidèle à ses valeurs de défense des droits de l'homme et des minorités.

En Europe, cette reconnaissance sera un exemple que d'autres parlements s'approprient à suivre comme le Bundestag allemand à l'initiative commune des associations arméniennes et turques.

Plus globalement, cette reconnaissance permettra en Turquie l'expression de tous les chercheurs, historiens et défenseurs des droits de l'homme qui ne supportent plus la politique négationniste de l'Etat turc.

Cette loi contribuera à la poursuite des actions pour la mise en place d'un dispositif législatif tendant à la poursuite des auteurs de propos négationnistes, et d'obtention des éditeurs de manuels scolaires français de texte sur le génocide arménien de manière plus claire qu'il ne l'est aujourd'hui. Comme le veut la procédure constitutionnelle, le Président de la République a promulgué la loi le 29 janvier 2001.

## **Les reconnaissances du génocide des Arméniens dans le monde**

### **Reconnaissances par des organisations internationales et interétatiques**

CEI, Conseil œcuménique des églises, Parlement Européen, ONU

### **Reconnaissance par des organes législatifs d'États ou d'États fédérés**

Argentine, Arménie, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Cité du Vatican, Chypre, 42 Etats fédérés des Etats-Unis, France, Grèce, Italie, Kurdistan, Liban, Pays de Galles, Pologne, Russie, Slovaquie, Suède, Suisse, Uruguay

### **Reconnaissances par des cours de justice**

Allemagne, Suisse, Turquie (procès des unionistes, cour martiale 1919, condamnation par contumace des auteurs du génocide)

### **Autres Instances**

Ligue des Droits de l'Homme, Tribunal permanent des peuples, Tribunal de grande instance de Paris

En ce qui concerne les reconnaissances internationales du génocide arménien, consulter aussi les pages :

<http://www.cdca.asso.fr/cdca/cdca-reconnaissances.htm>

## **Les promesses du Président Barack Obama**

Avant de faire son entrée à la Maison Blanche, le sénateur de Chicago avait nettement affirmé sa volonté de reconnaître le génocide des Arméniens : « Je serai le président américain qui reconnaitra le génocide arménien. Le refus de le faire par l'administration Bush est inexcusable. L'Amérique mérite un dirigeant qui parle vrai à propos du génocide arménien et qui réponde avec force à tous les génocides. J'entends être ce président ».

Arrivé aux commandes, l'un de ses premiers voyages officiels est pour l'allié stratégique de l'OTAN, la Turquie. Le 6 avril 2009, dans son discours devant la grande assemblée nationale turque, Barack Obama fait une allusion à la problématique arménienne en ces termes : « L'autre question à laquelle sont confrontées les démocraties dans leur marche vers l'avenir, est de savoir comment aborder le passé. (...) Je sais, il y a des points de vues forts dans cette chambre sur les événements épouvantables de 1915. S'il y a eu beaucoup de commentaires sur mon opinion à ce sujet, l'important est la manière dont les peuples turc et arménien appréhendent ce passé. Et pour les peuples turc et arménien la meilleure voie pour aller de l'avant passe par un processus d'appréhension honnête, ouvert et constructif du passé. Il y a déjà eu des pas historiques et courageux entrepris par les leaders turc et arménien. Ces contacts offrent la promesse d'un nouveau jour. Une frontière ouverte permettrait aux peuples turc et arménien de revenir à une coexistence paisible et prospère qui servirait les deux nations. »

Peu avant, lors d'une conférence de presse Barack Obama avait invité Christi Parsons du Chicago Tribune à lui poser la question suivante : « Comme sénateur américain, vous avez soutenu l'appel de la communauté arméno-américaine à la reconnaissance par la Turquie du génocide arménien. Et vous avez aussi défendu le vote de la résolution sur le génocide arménien. Vous avez déclaré qu'une fois président vous reconnaitriez le génocide. Avez-vous changé d'avis ? Et avez-vous demandé au président Gül de reconnaître le génocide par son nom ? »

Debout à côté du président turc, Abdullah Gül, Barack Obama a déclaré : « Mon opinion est publique, et je n'en ai pas changé. Mais je veux aujourd'hui mettre l'accent non sur mes opinions personnelles, mais sur les opinions des peuples turc et arménien. S'ils peuvent avancer... le monde entier doit les encourager. » « Ce dialogue pourrait très vite porter ses fruits en vue d'une normalisation des relations entre les deux pays », a-t-il assuré. « Les Etats-Unis veulent contribuer à la poursuite du dialogue entre les deux pays et les Etats-Unis ne veulent aucune déviation dans ces entretiens », a-t-il précisé.

Aujourd'hui, les Arméniens du monde entier attendent de savoir si le président Obama respectera les promesses du candidat Obama.

## **Le génocide des Arméniens : causes et conséquences**

Le génocide des Arméniens, de 1915 à 1917, constitue le premier génocide du XXème siècle. Perpétré par le gouvernement Jeunes-Turcs de l'Empire Ottoman, il a rayé de la carte près de 1 500 000 Arméniens, sur une population totale d'environ 2 millions de personnes.

Cette tentative d'extermination du peuple arménien, acte prémédité du gouvernement turc de l'époque, visait à régler définitivement la Question Arménienne, par l'élimination des Arméniens. Minorité chrétienne de l'Empire Ottoman, la population arménienne était majoritaire dans les provinces orientales de l'Empire. A partir du XIXème siècle, l'intervention dans les affaires ottomanes, des puissances européennes, censées assurer la protection des minorités chrétiennes soumises à diverses contraintes et exactions, avait laissé espérer aux Arméniens une amélioration de leur sort (sécurité des populations, liberté culturelle). Mais le pouvoir central ottoman allait réagir par la répression politique et les massacres.

Le processus génocidaire commence avec la folie meurtrière du Sultan Abdul-Hamid II. De 1894 à 1896, des massacres systématiques sont organisés contre les populations arméniennes des provinces orientales; près de 300 000 Arméniens sont massacrés, de nombreux villages sont brûlés, d'autres pillés, des dizaines de milliers de personnes sont converties de force à l'islam, des centaines de milliers contraintes à l'exil. Les Jeunes Turcs, arrivés au pouvoir en 1908, poursuivent, après un semblant de démocratisation, cette même politique : dès 1909, dans la province d'Adana (Cilicie), un massacre de 30 000 Arméniens est perpétré, avec le silence des puissances européennes.

Le Comité Jeune-Turc Union et Progrès "Ittihad", au travers du triumvirat constitué par Enver, ministre de la guerre, Talaat, ministre de l'intérieur et Djemal, ministre de la marine, s'érige en dictature en 1913. Nourri par les idées du panturquisme, visant à l'union politique des nations turcophones et à l'élimination de tous les éléments non-turcs, le Comité "Ittihad" saisit l'occasion de la Première Guerre Mondiale pour mettre à exécution son plan d'extermination des Arméniens. Après le désarmement, dès janvier 1915, des soldats arméniens servant dans l'armée ottomane, le génocide commence le 24 avril 1915 par l'arrestation de l'élite intellectuelle et politique arménienne à Istanbul ; celle-ci est déportée en Anatolie puis massacrée ; les militaires démobilisés subissent le même sort.

Ensuite partout en Anatolie, un ordre général de déportation est donné, sous le prétexte d'éloigner les populations arméniennes du front russe. De fait, cette déportation sert l'objectif de l'extermination planifiée par le gouvernement Jeune-Turc. Les convois de déportés, constitués de femmes, d'enfants et de vieillards (les hommes valides sont dès le début séparés des autres et éliminés) conduisent aux déserts inhospitaliers de Syrie.

Fort peu y arriveront, pour y être parqués dans des camps de concentration et systématiquement éliminés ; en cours de route, les déportés sont dépouillés de leurs biens personnels, affamés, soumis à des marches forcées et des traitements inhumains (viols, tortures, enlèvements) ; la plupart des déportés, périssent progressivement, d'épuisement, de faim, de maladie ou sont massacrés.

Les massacres reprennent en 1920-1923, lors de la guerre conduite par le fondateur de la République Turque, Mustapha Kémal, contre la Grèce, l'Arménie et les Alliés, notamment en Cilicie et à Smyrne. La Turquie a donc pratiqué, sous trois régimes successifs, une politique d'extermination systématique.

### **Selon la Convention des Nations Unis de 1948**

" Le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial, ou religieux, comme tel :

- meurtre des membres d'un groupe,
- atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membre du groupe,
- soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'exigence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle,
- mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe,
- transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe."

### **Les causes**

- l'Empire Ottoman créé au 15<sup>e</sup> siècle se trouve menacé par l'éveil des nationalismes du 19<sup>e</sup> siècle ; à savoir les Balkans, la Grèce ...
- la volonté des grandes puissances de maîtriser la désagrégation de l'Empire Ottoman, qui connaît d'énormes difficultés économiques, est le prétexte à intervenir pour les communautés Chrétiennes : Arméniens, Grecs, Maronites etc ...
- la peur de perdre les territoires de l'Arménie et le désir d'assurer l'intégrité des possessions en Asie Mineure, poussèrent alors les dirigeants turcs à éliminer les Arméniens
- en 1908, le parti Jeunes-Turcs prit le pouvoir en renversant Abdul Hamid, le sultan (1876-1908). La politique de ce parti Jeunes-Turcs est : panturquisme\* et pantouranisme\*\*.

\* Panturquisme : Politique de turquification forcée à toutes les nationalités non turques de l'empire.

\*\* Pantouranisme : Réunir d'un seul tenant les 10 millions de Turcs de l'Empire Ottoman aux 20 millions de Touraniens de l'Asie Centrale

### **Les conséquences**

- véritable saignée démographique pour le peuple arménien, puisque destruction de plus de 75% de sa population totale.
- perte des territoires qui constituaient le berceau de la nation arménienne depuis 3.000 ans, accompagnée de la destruction des monuments historiques : églises arméniennes et monuments laissés à l'abandon
- éclatement de la nation arménienne : création d'une diaspora aux quatre coins du monde
- la loi du silence imposée aux arméniens : en effet, malgré le temps écoulé, le génocide arménien n'a toujours pas été reconnu, et demeure impuni.

### **Les preuves**

---

- correspondances des diplomates européens en place, à l'époque, en Turquie
- Volonté de faire disparaître toute trace d'arménité des territoires anatoliens marquée par la destruction quasi-systématique des monuments et églises arméniennes
- des milliers d'orphelins "sortis de nulle part" ont été recueillis dans les nombreux orphelinats créés en ces temps-là
- pression de la Turquie, jusqu'à aujourd'hui, sur les différents gouvernements pour la non-reconnaissance du génocide arménien politique de révisionnisme et de négationnisme.

## **La diaspora arménienne aujourd'hui**

Plus de la moitié des six à sept millions d'Arméniens vivent aujourd'hui hors des frontières de la République d'Arménie, répartis entre une diaspora « intérieure » de l'ex-URSS (Caucase, Ukraine, Russie, Aise Centrale) et une diaspora « extérieure éparpillée sur cinq continents en une cinquantaine de communautés, avec trois zones de concentration principales : l'Amérique du Nord et, plus particulièrement les Etats-Unis (env. 900 000), l'Europe de l'Union Européenne (env. 550 000 dont 450 000 en France), le Proche et le Moyen-Orient (400 000 à 500 000). Faute de statistiques comptabilisant les Arméniens dans la plupart des pays dont ils ont acquis la citoyenneté, faute aussi de critères d'appartenance objectifs, on ne dispose que d'estimations fluctuantes du fait des migrations permanentes et d'une géographie changeante des communautés.

**Sources : in Claire Mouradian, Que sais-je, Paris.**

## **Les Arméniens de France**

Les citoyens français d'origine arménienne constituent la plus importante des communautés arméniennes en Europe avec environ 500 000 membres. Celle-ci est principalement installée dans les régions parisiennes, lyonnaises, valentinoises et marseillaises.

Cette implantation correspond à l'installation des Arméniens en France, dans les années 20, à la suite du génocide perpétré en 1915-1917. Les réfugiés arrivaient généralement à Marseille, remontaient la vallée du Rhône, puis s'installaient dans la région parisienne.

La Communauté s'est vite organisée, autour de l'Eglise arménienne, de partis politiques tels que la FRA-Dachnaksoutioun (Parti socialiste arménien), le Parti Ramgavar (Libéral), le Parti Hentchak (Social-démocrate) et de diverses organisations de bienfaisance, la Croix Bleue des Arméniens de France, l'Union Générale Arménienne de Bienfaisance (UGAB), l'Association Arménienne d'Aide Sociale (AAAS) pour ne citer que les principales. Ceux-ci animent la vie sociale, culturelle et politique des Arméniens de France.

Ces dernières années, l'ensemble des organisations représentatives des Arméniens de France s'est regroupé autour du « Comité du 24 avril », coordination pour la reconnaissance du génocide arménien de 1915. Depuis 2001, les Comités du 24 avril se sont transformés en CCAF (Conseil de Coordination des organisations Arméniennes de France).

La communauté arménienne est partagée entre les églises apostolique (85%), catholique (10%) et protestante (5%). Elle dispose d'une trentaine d'églises et de maisons de la culture, de six écoles quotidiennes dispensant un enseignement bilingue et de trois radios émettant en langues arménienne et française, ainsi que d'une presse importante (un quotidien et de nombreux périodiques).

## **Présentation du Conseil de Coordination des Organisations Arméniennes de France - CCAF**

Le Conseil de Coordination des Organisations Arméniennes de France (CCAF), regroupe sur le territoire national, l'ensemble des institutions et associations politiques, culturelles, culturelles, scolaires, sociales, professionnelles, interprofessionnelles et de jeunesse.

Le CCAF a pour objectif de :

- coordonner les commémorations annuelles du « 24 Avril 1915 », date symbolique à laquelle débuta le génocide des Arméniens perpétré par le gouvernement turc de 1915,
- soutenir le combat contre le négationnisme et le révisionnisme par la prévention de tous les crimes contre l'humanité,
- soutenir les actions menées pour la reconnaissance par la Turquie du génocide des Arméniens et les conséquences qui en découlent,
- coordonner les actions des organisations arméniennes de France lorsque les intérêts de la communauté arménienne de France ou bien ceux du peuple arménien sont concernés,
- Agir, en exerçant tous les droits reconnus à la partie civile, en ce qui concerne l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'Humanité et des génocides.
- Combattre le racisme ou assister les victimes de discrimination fondée sur leur origine nationale, ethnique, raciale ou religieuse et exercer, à ce titre, tous les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne la poursuite des infractions.

Les moyens d'actions du CCAF sont définis par trois entités régionales basées à Paris, à Lyon et à Marseille qui constituent la base organisationnelle de cette structure représentative des Français d'origine arménienne et leurs organisations.

**Sites internet francophone de référence**

<http://www.armenews.com>  
<http://www.aypfm.com>  
<http://www.ccaf.info>  
<http://www.cdca.asso.fr>  
<http://www.collectifvan.org>  
<http://www.feajd.org>  
<http://www.france-armenie.fr>  
<http://www.imprescriptible.fr>  
<http://www.netarmenie.com>

Pour connaître la liste des intervenants lors de la commémoration du 24 avril, merci de contacter le service presse au **01 43 59 65 19 / 06 15 59 64 60**